

BULLETIN DE L'OBSERVATOIRE MARNE VIVE JUIN 2005

LAC DU DER au 1er du mois

		%
	/ au volume effectif	
Capacité totale:	350 M de m ³	96 %
Objectif de remplissage:	335 M de m ³	100 %
Volume effectif:	335,66 M de m ³	

PLUVIOMETRIE

	Mois en cours	Mois année n-1
Hauteur (mm) :	39,6	24
Durée (h mn) :	13h59'	10h38'
Fréquence (j sur 30) :	11	4
Cumul annuel (mm) :	270,2	266,4

TURBIDITÉ NTU

	Mois en cours	mois précédent	Mois année n-1
Moyenne	9,81	11,4	8,9
Mini	5	5,9	6,3
Maxi	16	23	13

DÉBIT en m³/s

	Mois en cours	Mois précédent	Mois année n-1
Moyenne	31,2	64,2	34
Mini	25	40	29
Maxi	42	94	43

OXYGÈNE

Dissous mg.L⁻¹ Saturation %

Moyenne	7,13	70
Mini	4,2	44,3
Maxi	9	82

TEMPÉRATURE en °C

Eau Air

Moyenne	21,9°	20,5°
Mini	18,8°	6,5°
Maxi	25,7°	37,5°

pH

Moyenne	7,8
Mini	7,6
Maxi	8,1

AMMONIUM

(en mg.L⁻¹)

Moyenne	0,21
Mini	0,09
Maxi	0,38

BACTÉRIOLOGIE (dans 100 mL)

Coliformes f.

Escherichia coli

Moyenne	2282
Mini	140
Maxi	4970

Streptocoques

fécaux

Moyenne	389
Mini	44
Maxi	860

niveau guide : 20 000 10 000 => eau potable
A3 (eaux polluée) 2000 100 => baignade

PHYTOSANITAIRE en µg.L⁻¹

Dépassement du seuil de 0,05µg.L⁻¹

Substances Semaines n° Concentrations
Pas de valeur significative

Observations :

Les tendances du mois précédent se confirment en juin. La Marne subit une période avec des valeurs particulièrement supérieures aux normales saisonnières. En effet, les valeurs mesurées en rivière reflètent une période presque caniculaire au mois de juin :

- le débit continue à diminuer passant de 38 à 25m³/s le 23 juin et n'atteint que 33m³/s le 30.
- la température de l'eau augmente de 6°C de 19,6 à 25,7°C soit une augmentation de 9°C en deux mois.
- la saturation en oxygène perd à nouveau près de 32% (de 76% le 1er à 44,3% le 25 juin). La conséquence immédiate de ces faibles valeurs d'oxygénation est une mortalité piscicole relevée au cours des derniers jours de juin.
- la concentration en ammonium croît aussi fortement de 0,15 à 0,38 mg/L le 27 juin. Ces teneurs ont été renforcées du fait du passage de nombreux orages en fin de mois qui ont provoqués des déversements d'eaux usées ou pluviales en Marne.

Ces valeurs de juin conjuguées avec les niveaux très bas des précipitations des derniers mois (depuis octobre 2004), ont obligé les pouvoirs publics à prendre des décisions de limitations provisoires des usages de l'eau. Ainsi, le Préfet du Val de Marne a émis un arrêté en ce sens le 10 juin.

En revanche, la Marne ne semble plus contaminé par les herbicides ce qui confirme la tendance relevée au mois de mai et atteste de la fin de la période de traitements des cultures.

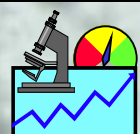
Paramètres mesurés à la prise d'eau des usines de Neuilly-sur-Marne, de Joinville-le-Pont et de Saint-Maur-des-Fossés.
Évolution du paramètre par rapport au mois précédent

Syndicat Mixte Marne Vive

Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Tel : 01 45 11 65 72 - Fax : 01 45 11 65 70 – Email : marnvive@club-internet.fr

Membres : Bonneuil, Bry, Charenton, Gournay, Joinville, Saint-Maur, Saint-Maurice, Villiers, Port Autonome de Paris à Bonneuil, Chambre de Métiers du Val-de-Marne, Communautés d'agglomérations de la Vallée de la Marne (Nogent-Le Perreux) et de la Plaine Centrale (Créteil, Limeil-Brevannes, Alfortville).



JUIN 2005

OBSERVATOIRE JUIN 2005

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

ARRETE PREFECTORAL N° 2005/2080 DU 10/06/2005

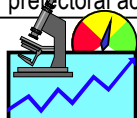
La situation hydrologique incertaine de cette année 2005 (cf. *observatoire Marne Vive Mars 2005*) rend nécessaire la mise en œuvre de mesures coordonnées pour la gestion des étiages des rivières et de leur nappe d'accompagnement notamment pour le bassin versant Marne Aval. En effet, la rivière alimente 3 usines de production d'eau potable (Eaux de Paris à Joinville, SEDIF à Neuilly et la ville de Saint Maur) pouvant concerner quotidiennement près de 2,4 millions de personnes. La gestion de la ressource en eau est donc capitale pour la Marne et pour les habitants de la région parisienne.

L'arrêté préfectoral émis détermine 4 seuils de débit pour la Marne (et la Seine) et est applicable jusqu'au 31 décembre 2005. En cas de franchissement, à chacun de ces seuils correspond un niveau de restrictions d'usages.

SEUIL	Débit de la Marne (m3/s)	RESTRICTION D'USAGE
VIGILANCE	32	<p><u>Consommation</u> : Campagnes de sensibilisation pour un comportement citoyen afin de réduire les utilisations de l'eau.</p> <p><u>Rejets</u> : Rappel à la vigilance par le SNS auprès des maîtres d'ouvrage en charge des rejets d'assainissement, par la préfecture auprès des installations classées et surveillance accrue des rejets les plus importants.</p>
ALERTE	26	<p><u>Gestion des ouvrages hydrauliques</u> : les prélèvements pour l'alimentation des canaux doivent être réduits. Les exploitants de barrages doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une influence sur la ligne d'eau et sur le débit des cours d'eau.</p> <p><u>Navigation fluviale</u> : le SNS prend des mesures adaptées à l'évolution de la cote d'eau comme le regroupement des bateaux pour le passage aux écluses.</p> <p><u>Réduction des prélèvements d'eau pour</u> : les usines de production d'eau potable, l'irrigation des terres agricoles et l'arrosage des golfs. Tous les travaux sur les réseaux d'alimentation sont décalés sauf cas d'urgence.</p> <p><u>La consommation d'eau</u> : <i>Est interdite</i> le lavage des véhicules (sauf obligation réglementaire, sanitaire et stations professionnelles) le remplissage des piscines, l'arrosage des espaces public (stade, espace vert...) de 8h à 20h. <i>Est limitée</i> pour le nettoyage des espaces publics et voiries, pour les activités industrielles et commerciales.</p> <p><u>Les rejets</u> : limitation des rejets industriels et surveillance accrue notamment des stations d'épuration.</p>
CRISE	22	<p><u>Gestion des ouvrages hydrauliques</u> : les prélèvements pour l'alimentation des canaux sont réduits au minimum exigé pour la sécurité des ouvrages et des berges. Les vidanges des barrages réservoirs sont décalées.</p> <p><u>Navigation fluviale</u> : selon la cote d'eau dans les biefs, les mesures suivantes sont prises progressivement : regroupement des bateaux, restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués, arrêt de la navigation.</p> <p><u>Les prélèvements d'eau pour</u> : les usines de production d'eau potable sont réduits progressivement jusqu'au minimum nécessaire pour leur fonctionnement. L'irrigation des terres agricoles, l'arrosage des golfs et le remplissage des plans de loisirs sont interdits sauf pour les greens de départ et d'arrivée.</p> <p><u>La consommation d'eau</u> : <i>Est interdite</i> le lavage des véhicules (sauf obligation réglementaire et stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau) le remplissage des piscines, l'arrosage des espaces publics, pour le nettoyage des espaces publics et voiries (sauf cas d'urgence), l'arrosage des potagers de 8h à 20h. <i>Est limitée et contrôlée</i>, pour les activités industrielles et commerciales.</p> <p><u>Les rejets</u> : vidange des plans d'eau interdite sauf pour soutient d'étiage.</p>
CRISE RENFORCEE	15	<p><u>Gestion des ouvrages hydrauliques</u> : les prélèvements pour l'alimentation des canaux sont réduits au minimum exigé pour la sécurité des ouvrage et des berges. Les vidanges des barrages réservoirs sont décalées.</p> <p><u>Les prélèvements d'eau</u> : les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec d'autres réseaux, arrêtent leur production. Les eaux de sources sont systématiquement privilégiées pour l'alimentation, en cas de non conformité, elles font l'objet de mélange.</p> <p><u>La consommation d'eau</u> : est interdite pour les stades et les golfs sauf pour les greens entre 20h et 8h qui est réduite au strict nécessaire (30% des volumes habituels).</p>

Tableau des restrictions d'usages en fonction des seuils déterminés.

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises sont levées progressivement lorsque le débit passe durablement les seuils concernés. Un arrêté préfectoral actera le changement de seuil.



Document élaboré grâce aux informations communiquées par les Grands Lacs de Seine, la ville de Saint-Maur-des-Fossés, la SAGEP, le SEDIF, le SIAAP, le CSP, les SNS, la DDASS, l'AESN, le Conseil Général 94, le SRPV...